

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 novembre 2023, s'est réuni en séance le 8 novembre 2023, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme VAN DE ROSTYNE

Soit 10 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : Mme ROHART, M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, Mme LEBLANC, M. MAERTEN, M. GHELEIN,

Pouvoir : Mme LEBLANC à Mme DEGRAVE,

Secrétaire de séance : Mme VAN DE ROSTYNE

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 24 juillet 2023. Aucune observation n'est émise. Ce document, approuvé à l'unanimité, est signé par la secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la Mairie.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

I - ORGANISATION DE L'EQUIPE MUNICIPALE

Par lettre en date du 16 août 2023, Mme Gaëlle LENIERE a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'il a accepté celle-ci et transmis les différents courriers en Sous-Préfecture de Dunkerque.

II - FINANCES

II - 1 - ANALYSE FINANCIERE SIMPLIFIEE DE LA COMMUNE POUR 2022

M. SCHRICKE indique qu'il a reçu, le 6 septembre dernier, M. DELRUE, Conseiller aux Décideurs Locaux, au sein du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck. L'intéressé a présenté une analyse financière simplifiée de la commune, pour 2022. L'intégralité de ce document est consultable en Mairie.

II - 2 - SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2023

Un document synthétique reprenant l'état des crédits consommés en fonctionnement et le détail des opérations en investissement est distribué aux élus.

M. GOSSEY, adjoint en charge des finances, commente ceux-ci.
Les différentes opérations sont ensuite détaillées.

M. CEROUTER s'interroge sur l'état d'avancement du projet de terrain de football à 5.

M. GOSSEY précise que les taux de subventions pour ces équipements ont été revus à la baisse et sont passés de 80 à 40 %. Cet investissement est donc remis en cause.

M. CEROUTER évoque ensuite la question relative aux véhicules vieillissants des services techniques.

Après débat, les élus conviennent de réfléchir en concertation avec le personnel pour éviter de se retrouver au pied du mur, en cas de panne.

Aucune autre remarque n'est émise.

La situation au 30 septembre 2023 est la suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévisions 2023	Réal au 30/09	%réal/Prév
Achats et variations de stocks	272 906.00	193 215.33	71 %
Services extérieurs	98 620.00	66 315.67	67%
Autres services extérieurs	71 700.00	41 962.14	59 %
Charges de personnel	522 660.00	384 646.82	74 %
Atténuation de produits	600.00	38.00	6 %
Aut charges de gestion courante	287 848.00	119 958.97	42 %
Charges financières	22 000.00	16 851.77	77 %
Charges exceptionnelles	2 000.00	0.00	0 %
Dotation aux amortissements	400.00	381.00	95 %
Opération d'ordre	27 269.00	27 269.00	100 %
Prévision pour l'investissement	523 966.09	0.00	0 %
TOTAL	1 829 969.09	850 638.70	46 %

Recettes	Prévisions 2023	Réal au 30/09	%réal/Prév
Produits des svc et du domaine	125 488.00	113 627.50	91 %
Impôts et taxes	319 809.00	164 862.00	52 %
Impositions directes	619 711.00	464 665.00	75 %
Dot et subv versées par l'état	356 090.00	317 104.36	89 %
Atténuation de charges	708.00	2 833.27	400 %
Autres prod de gest courante	8 300.00	11 702.54	141 %
Produits exceptionnels	0.00	0.00	0 %
Excédent de fonct antérieur	399 863.09	399 863.09	100 %
TOTAL	1 829 969.09	1 474 657.76	81 %

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévisions	Réalisations	En cours
Opérations financières	429 710.80	85 631.35	
Salle des fêtes cantine	10 000.00	2 690.45	
Divers	255 266.38	68 233.42	58 751.27
Eglise	512 771.78	472 623.82	
Eclairage public	25 400.00	21 094.15	4 605.00
Salle des sports	194 858.40	14 858.40	
Aménagement trottoirs voiries	92 299.00	37 261.68	
Zone loisirs famille	377 892.88	10 000.00	
TOTAL	1 898 199.24	712 393.27	63 356.27

Recettes	Prévisions	Réalisations	En cours
Opérations financières	979 509.64	445 609.61	
Divers	15 403.20		18 306.20
Eglise	457 971.81	243 868.71	244 103.20
Salle des sports	120 000.00		
Aménagement trottoirs	8 170.50		13 688.50
Zone loisirs famille	317 144.09		153 288.00
TOTAL	1 898 199.24	689 478.32	429 385.90

II- 3 – DONS AUX NOUVEAUX NES

Lors de chaque naissance, une somme est offerte au nouveau-né afin de permettre l'ouverture d'un compte épargne. La délibération relative à cette question date de l'année 2009. Il y aurait lieu de l'actualiser.

M. le Maire propose de confirmer l'attribution d'une somme de 25.00 € lors de chaque naissance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 37/2023

Objet : dons aux nouveaux nés

M. le Maire rappelle que la tradition veut que les nouveaux nés reçoivent une somme afin d'ouvrir un livret d'épargne dans l'établissement bancaire choisi par leurs parents.

M. le Maire propose au Conseil de pérenniser cette coutume et de verser la somme de 25,00 € lors de chaque naissance.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de son président.

II- 4 – DECISION MODIFICATIVE

Des virements de crédits sont nécessaires pour des travaux d'éclairage public.

M. GOSSEY détaille ceux-ci et la délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 38/2023

Objet : décision modificative 3-2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, concernant des travaux d'éclairage public prévus et plus particulièrement la mise en lumière de l'église, monsieur le Maire propose au Conseil les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Op 10002 – Aménagement trottoirs voiries 2152 : - 400.00 €	
Op 13 : Eclairage public 2041823 : + 400.00 €	
TOTAL : 00.00 EUROS	TOTAL : 00.00 EUROS

Lors d'un vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les virements de crédits ci-dessus.

III – 1 - VIDEO PROTECTION

M. Frédéric CEROUTER, Conseiller Municipal délégué, en charge du dossier, fait le point sur ce chantier.

L'installation des caméras est terminée. La réception a eu lieu le 7 novembre. Le compteur Linky de la déchetterie est de nouveau opérationnel donc la caméra est fonctionnelle. Il reste à régler le problème du petit chemin de Borre, à hauteur de l'école Notre Dame de Grâce. Une demande a été présentée à Enedis en vue de l'installation d'un compteur. Sachant que la caméra fonctionne grâce à une batterie, mais cette solution est temporaire.

Par contre, il conviendra de réfléchir à l'installation d'un éclairage supplémentaire à hauteur de la caméra installée, avenue du Général de Gaulle.

Les panneaux réglementaires ont également été mis en place.

La question de l'état des alentours des colonnes à verre, au magasin Carrefour Contact est évoquée. Il conviendra de trouver une solution soit la déplacer ou mettre une caméra. Sachant qu'il faudra se renseigner sur la légalité de celle-ci.

Mme VAN DE ROSTYNE suggère de communiquer sur les risques d'amendes liées aux dépôts sauvages.

III- 2 – REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS

Les travaux étaient prévus au budget primitif 2023. M. Olivier LOEWENGUTH détaille les aménagements effectués. Les façades ont été nettoyées. Des noms ont été regravés et remis en ordre. Trois noms ont été rajoutés.

La société des A.C.P.G. & C.A.T.M. va prendre en charge l'installation d'un mât des couleurs, ainsi qu'une plaque sur laquelle figurera le nom des financeurs.

Une inauguration sera organisée aux beaux jours, hors cérémonies commémoratives, afin que les élus, les portes drapeaux et les anciens combattants des communes voisines puissent être présents.

M. LOEWENGUTH rappelle également les manifestations qui marqueront l'armistice de 1918, le 11 novembre prochain.

III – 3 - CIMETIERE

III- 3 – 1 – Travaux suite à la reprise des concessions

M. SCHRICKE rappelle qu'il est prévu d'enlever 12 tombes. L'entreprise GESTCIM a été contactée pour mener à bien les travaux.

III – 3 – 2 – Demande de rétrocession d'une concession

Par courrier en date du 8 septembre 2023, un administré souhaite rétrocéder à la commune la concession cimetière qu'il a acheté avec son épouse, le 22 juin 2018, au prix de 280 €. En effet, celle-ci n'a pas été utilisée et ils ont changé d'avis pour leur inhumation.

M. le Maire suggère d'accepter cette demande, au prix de 255 €.

Après débat sur le montant, il est proposé de racheter la concession au prix de 140 €, Le règlement du cimetière sera également complété.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 39/2023

Objet : rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

Vu l'arrêté 140/2021 du 19 juillet 2022 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et Mme VERRYSEY, domiciliés à CAESTRE, 245 avenue du Général de Gaulle et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 612 en date du 22 juin 2018

Enregistré par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Dunkerque, le 12 juillet 2018

Concession temporaire de 50 ans.

Au montant réglé de 280 euros

M. le Maire expose au conseil municipal que M. et Mme VERRYSEY, acquéreurs d'une concession dans le cimetière communal se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. et Mme VERRYSEY déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située carré J, N° 99 est rétrocédée à la commune au prix de 140.00 euros
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6588.

III – 4 – TRAVAUX EN COURS ET A VENIR

Quelques travaux ont été réalisés par la CCFI : réfection de la rue du Pain Sec, revêtement du pont de la becque, Hondenest Straete, l'extrémité de la Doorne straete à la jonction du chemin du pavé d'Hazebrouck. Le curage des fossés a été effectué chemin de Borre, rue du Pain Sec et rue Verte.

M. le Maire fait ensuite un point sur le montant des travaux de voirie effectués par la CCFI, pour la période comprise entre 2016 et 2023. Le total des investissements s'élève à 996 447.00 € HT. Quant au fonctionnement (fauchage, curage, petits travaux, marquage au sol.....), la somme payée pour notre commune est de 152 250.77 € soit un total de 1 148 697.77 € HT.

En 2024, la réfection de l'allée des Tilleuls, du Chemin de la Poste et la Seven Straete a été demandée.

Le fauchage automnal a déjà été effectué sur la totalité de la commune.

M. Philippe CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux, précise ensuite que les travaux sur la toiture et la façade de l'école de musique sont terminés. Une demande de subvention sera présentée pour l'isolation intérieure. Le passage piétons devant la pharmacie est réalisé. L'accès à l'arrière de l'église par la nouvelle porte et le chemin piétonnier route de Strazeele, débiteront courant Novembre.

M. CRINQUETTE rappelle l'intervention de l'USAN pour le curage des fossés. Il regrette que le fauchage avant curage soit réalisé trop tardivement, au risque de boucher les ponts de champ.

M. le Maire précise qu'il a sollicité la CCFI, en urgence, pour réparer une traversée de route, chemin de la Poste.

La commune a également déposé une candidature pour bénéficier du programme d'ingénierie d'Etat « Villages d'avenir », annoncé dans le plan France Ruralité, pour l'aménagement du presbytère. Considérant que Flêtre et Méteren ont un projet similaire, il a été conseillé de présenter un dossier commun.

M. CEROUTER alerte sur la nécessité de protéger la porte principale de l'église.

M. le Maire précise que la commission de sécurité s'est rendue à la salle des sports le 30 octobre dernier. Le procès-verbal, avec avis favorable, devrait nous parvenir prochainement.

III – 5 – FUTUR CONTOURNEMENT

M. le Maire évoque le Département, sa population et son soutien à notre commune. Puis donne lecture d'un courrier que Monsieur Christian POIRET, Président du Département a transmis à M. Dany WATTEBLED, Sénateur du Nord.

Cette lettre concerne la voie nouvelle. M. POIRET précise que le montage juridique et opérationnel est à l'étude. Le département a donné son accord de principe pour prendre à sa charge le financement des carrefours de raccordement aux routes départementales. A terme, la voie nouvelle pourra être classée dans le domaine public routier départemental en remplacement d'une section de la RD 947.

A la demande de M. CEROUTER, M. le Maire précise l'état d'avancement du dossier et indique qu'il a demandé à l'Etablissement Public Foncier d'informer la Mairie lors de toute intervention sur site.

IV - INTERCOMMUNALITE

IV – 1 – SIECF

IV - 1 - 1 – Eclairage de la tour de l'église

Ce sujet a été abordé en début de réunion, car une décision modificative est nécessaire.

Les travaux de l'église étant terminés, il est souhaitable d'éclairer cet édifice. Le SIECF peut nous aider dans cette démarche.

A l'unanimité, les élus approuvent la délibération ci-dessous.

Délibération : 40/2023

Objet : SIECF TE Flandre - accord définitif pour l'éclairage de l'église

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,
Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,
Monsieur SCHRICKE, Maire de la Commune de CAESTRE rappelle que la commune est membre du S.I.E.C.F.
Le S.I.E.C.F. est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.
Ensuite, M. le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la fourniture et la pose de projecteurs. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.
Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 4 605 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant HT des travaux et précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année 2023,
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec M. le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

IV – 1 -2 - Achat groupé d'énergie

La commune a adhéré à l'achat groupé d'énergie du SIECF. Ce marché se termine le 31 décembre 2024. Compte tenu des délais en matière de commande publique et afin d'optimiser les coûts d'achat de l'énergie, il convient de prévoir une mise en concurrence dans les meilleurs délais, afin de ne pas s'exposer à une interruption de fourniture.
Le SIECF propose de participer à un nouvel achat groupé qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Dans l'intérêt de la commune, M. le Maire suggère d'accepter cette proposition.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 41/2023

Objet : groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre de clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de vente d'électricité.

M. le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

M. le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

M. le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

M. le Maire précise que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

-D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes tel que présenté en pièce jointe,

-DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

IV – 2 – SIDEN - SIAN : NOUVELLES ADHESIONS

Lors de ses réunions des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023, le Comité Syndical du SIDEN SIAN a délibéré pour l'adhésion au SIDEN – SIAN des communes de :

- AVELIN et IWY pour le département du Nord
- ENQUIN-LES-GUINEGATTE et TORTEQUESNE pour le département du Pas-de-Calais avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2023, le comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune de THIVENCELLES, avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes membres doivent être consultées.

M. le Maire invite les élus à émettre un avis sur ces nouvelles adhésions conformément aux délibérations ci-dessous, sachant que sans réponse, celles-ci seront automatiquement acceptées.

Les délibérations ci-dessous sont adoptées à l'unanimité.

Délibération : 42/2023

Objet : nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

9- PV- CM 8/11/2023

- o des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord) et IWUY (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération : 43/2023

Objet : nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 21 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o De la commune de THIVENCELLES (Nord), avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

IV – 3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

IV – 3 – 1 - Approbation du rapport de la CLECT - Piscine d'Hazebrouck –

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 30 juin, a été transmis aux élus.

La CCFI reprend les charges relatives à la piscine d'Hazebrouck.

L'ensemble des Conseillers Municipaux des Communes membres de la CCFI doivent donner leur accord sur ce rapport, à la majorité qualifiée. Ce qui signifie que ce rapport doit recueillir l'avis favorable des 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

M. le Maire propose d'accepter ce rapport qui n'engage pas la commune.

Le Conseil Municipal valide ce document, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 44/2023

Objet : Adoption du rapport de CLECT portant sur le transfert de charge de la piscine d'Hazebrouck

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions

fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'E.P.C.I. qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 30 Juin 2023 et son rapport voté à l'unanimité des membres présents de la CLECT, concernant le transfert de charge relatif au transfert de la piscine d'Hazebrouck à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de chaque Conseil Municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission,

Vu l'article 521.1-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions de majorité requises ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charge.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023, concernant les transferts de charges liés au transfert de la piscine d'Hazebrouck.

IV- 3 - 2 - Transformation de la CCFI en Communauté d'Agglomération – avis de la commune

Le projet de transformation de la C.C.F.I. en communauté d'agglomération a déjà été abordé lors de la dernière réunion, pour permettre à l'intercommunalité d'élargir ses compétences.

En date du 19 septembre 2023, M. le Sous-Préfet a modifié les statuts de la CCFI avec effet au 31 décembre 2023. Ce 19 septembre, les élus communautaires ont également approuvé le principe de transformation de la CCFI en communauté d'agglomération.

Le projet de statut de la future communauté d'agglomération Cœur de Flandre a été transmis aux élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette transformation conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 45/2023

Objet : Transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans leur version en vigueur à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2023 ;

Vu le projet de statuts de la communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Considérant, en droit, que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les

compétences fixées par le Code général des collectivités territoriales pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue ; que l'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ; que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement ;

Considérant, en l'espèce, que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que la CCFI, qui comprend 102 688 habitants (INSEE 2023) autour des villes-centres d'Hazebrouck (21 464 habitants) et de Bailleul (15 026 habitants), remplit également les conditions démographiques de création d'une communauté d'agglomération ;

Par conséquent, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entend donc solliciter sa transformation en communauté d'agglomération pour le 1er janvier 2024.

Les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, prennent en compte la dénomination des compétences exercées par une communauté d'agglomération et fixées à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la transformation proposée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la transformation est alors prononcée par arrêté du représentant de l'État.

M. le Maire propose au Conseil :

- d'émettre un avis favorable à la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération, dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération.

IV- 4 – SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59-62

Depuis septembre 2022, le Centre de Gestion du Nord, en partenariat avec la Fibre Numérique 59/62 a diversifié les services numériques sur lesquels l'équipe Cre@tic peut accompagner la commune. Il s'agit entre autres des certificats RGS ** (signature électronique, envoi de documents sécurisé), mise à disposition de notre nom de domaine, saisine par Voie Electronique

Ces services sont accessibles à l'ensemble des collectivités, via la centrale d'achat de La Fibre Numérique 59/62. L'adhésion est gratuite pour les services numériques.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la centrale d'achat conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 46/2023

Objet : signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59/62

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui ont été confiées.

Vu le périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune, en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Sur proposition de M. le Maire, après un vote à main levée, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de numérique],

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

V – QUESTIONS DIVERSES

V – 1 – DEMANDE PRESENTEE PAR LE LYCEE DEPORTER

Par courrier, en date du 10 juillet 2023, un professeur de sports, du Lycée Depoorter d'Hazebrouck, sollicite des créneaux au sein de la salle des sports le mercredi matin, de 8 h à 12 h.

M. le Maire sollicite l'avis des élus sur cette question.

Le Conseil Municipal souhaite avoir des renseignements complémentaires : quel type d'activités, est-ce provisoire ou pour une longue période, participation financière pour le chauffage si besoin...

M. le Maire reprendra donc contact avec les demandeurs.

V – 2 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Pour mémoire, dans notre commune celle-ci est composée d'un conseiller municipal et d'un suppléant, un délégué désigné par le Président du Tribunal et un délégué de l'administration désigné par le Sous-Préfet. Elle se réunit au minimum une fois par an, plusieurs fois en cas de scrutins multiples dans l'année. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis la dernière réunion. Elle peut procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indument inscrit.

Elle statue également sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation.

Pour les 3 ans à venir, Mme Patricia VANWAELESCAPPEL s'est portée candidate en qualité de déléguée du tribunal judiciaire et M. Francis CAROULLE en qualité de délégué de l'administration.

M. Fabien GHELEIN et Mme Dorothée VENNIN ont été proposés pour représenter le Conseil Municipal.

V – 3 – REMERCIEMENTS

Mme Geneviève BELLENGIER remercie le Conseil Municipal pour la cérémonie organisée à l'occasion de ses 100 ans. M. CAROUX précise que cette journée a marqué l'intéressée et elle en garde un excellent souvenir.

V – 4 - REPAS DES AINES ET COLIS DE FIN D'ANNEE

Mme VENNIN, Conseiller Municipal délégué, en charge des liens intergénérationnels confirme que le repas s'est très bien passé, 123 personnes y ont participé. Elle remercie les bénévoles et les élus qui ont collaboré à la réussite de cet après-midi. Le contrat pour l'animation de l'an prochain a déjà été signé.

Toutefois, pour l'ensemble des manifestations organisées à la salle des fêtes, il conviendra de réfléchir à l'installation d'un appareil pour mesurer les décibels.

Quant aux colis, 103 personnes ont reçu une relance, car elles n'ont pas déposé le coupon de réservation. La distribution aura lieu le 21 décembre, après midi. L'an prochain, celle-ci aura lieu un samedi afin que les bénévoles puissent y participer en plus grand nombre.

V – 5 – BANQUE ALIMENTAIRE

Comme chaque année, le dernier week-end de novembre, le CCAS collabore à la collecte pour la banque alimentaire. Mme DEGRAVE, Adjoint chargé des affaires sociales, lance un appel aux élus et remercie les donateurs, notamment M. CRINQUETTE qui offre chaque année des pommes de terre.

V – 6 – SMICTOM

Le SMICTOM des Flandres, le Territoire d'Energie Flandre et le Syndicat Mixte Flandre et Lys organisent, en partenariat avec la commune de Méteren, le salon du développement durable, le 18 novembre, de 9 h 00 à 17 h 30, à la salle des fêtes de Méteren. L'inauguration aura lieu à 11 heures. Toutes les informations sont disponibles en mairie.

V – 7 – CEREMONIE DES VCEUX

Celle-ci aura lieu le 13 janvier 2024 à 19 heures.

V – 8 – ZONE DE LOISIRS

M. GOSSEY rappelle qu'un marché selon une procédure adaptée a été lancé fin septembre. Les offres devaient être transmises pour le 27 octobre. Cinq dossiers ont été reçus et sont en cours d'analyse. La commission d'appel d'offres consultative se réunira mi-novembre, le candidat retenu sera choisi début décembre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées :

N°	Objet
37	Dons aux nouveaux nés
38	Décision modificative 3-2023
39	Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune
40	SIECF TE Flandre : accord définitif pour l'éclairage de l'église
41	Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre
42	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023
43	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 21 septembre 2023
44	Adoption du rapport de la CLECT portant sur le transfert de charge de la piscine d'Hazebrouck

45	Transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération
46	Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte la fibre numérique 59/62

Etaient présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme VAN DE ROSTYNE

Le Maire
M. Jean Luc Schricke

La Secrétaire de séance
Mme Marie Van De Rostyne

